



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de fouille sous trottoir, 15 rue Léo Lagrange, réalisés par l'entreprise SOBECA, ZA les Tabernottes, 33370 YVRAC CEDEX ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 19 octobre 2015 au 2 novembre 2015 inclus, la société SOBECA est autorisée à effectuer les travaux de fouille sous trottoir, 15 rue Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le trottoir sera interdit aux piétons au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera maintenue et organisée par signalement de rétrécissement de chaussée au droit du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise SOBECA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ L'Entreprise SOBECA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.